



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché 2011-48 relatif à la fourniture d'un panneau électronique pour le sport de boules situé au boulodrome de Monéry à Rumilly – Attribution de marché.

Décision n° : 2012-07

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 17 novembre 2011 sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché 2011-48 relatif à la fourniture d'un panneau électronique pour le sport de boules situé au boulodrome de Monéry à Rumilly est attribué à la société GRUNENWALD, domiciliée 421 rue Marie Curie – Espace Sud les Bruyères à 01960 PERONNAS pour un montant de 8 000,00 euros HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET